

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 04.04.2007

revue le : 27.03.2007

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation**Nom du produit** Superflex B 240**Numéro de la fiche technique de sécurité:** 49PD12554/4**Emploi de la substance / de la préparation** Étanchement**Producteur/fournisseur :**

maxit France s.a.s

4 rue de Mulhouse

Boîte Postale 27

F-68180 Horbourg-Wihr

Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80

Télécopie ++33(0)3 89 20 10 92

Renseignements en cas d'urgence :

maxit France s.a.s

Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80

2 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique**Description :**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux : néant

3 Identification des dangers

Principaux dangers: Néant.**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Aucun danger particulier à mentionner. Veuillez, néanmoins, respecter les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité.

4 Premiers secours

Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Eloigner sans retard la personne accidentée de la zone dangereuse. En cas d' indisposition du patient, consulter un médecin et lui présenter cette fiche technique.

après inhalation : néant**après contact avec la peau :** néant**après contact avec les yeux :** néant**après ingestion :** néant**Indications destinées au médecin :** néant

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 2)

F

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 04.04.2007

revue le : 27.03.2007

Nom du produit Superflex B 240

(suite de la page 1)

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

Les précautions individuelles: Pas nécessaire.**Mesures pour la protection de l'environnement :** Aucune mesure particulière n'est requise.**Méthodes de nettoyage/récupération :** Recueillir par moyen mécanique.**Indications supplémentaires:**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 Manipulation et stockage

Manipulation :**Précautions à prendre pour la manipulation:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Température de stockage recommandée : 5-30°C.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant**Remarques supplémentaires:**

La TRGS 900 (Liste Mak) en vigueur a servi de base lors de l'élaboration ou du remaniement de cette fiche technique de sécurité.

Equipement de protection individuel :**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.**Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 3)

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 04.04.2007

revue le : 27.03.2007

Nom du produit Superflex B 240

(suite de la page 2)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Pas nécessaire.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme :	bande
Couleur :	Couleurs diverses
Odeur :	non caractéristique

Changement d'état

Point de fusion :	>155°C (DIN ISO 3016)
Point d'ébullition :	non déterminé

Point d'inflammation:	> 400°C (DIN ISO 2592)
------------------------------	------------------------

Inflammabilité (solide, gazeux) : La substance n'est pas inflammable.

Température d'inflammation :
Température de décomposition : >180°C

Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-----------------------------	--------------------------------

Pression de vapeur :	Non applicable.
-----------------------------	-----------------

Densité à 20°C:	1,3 g/cm³ (DIN 51757)
------------------------	-----------------------

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :	insoluble
----------------	-----------

valeur du pH:	Non applicable.
----------------------	-----------------

Viscosité :

dynamique :	Non applicable.
--------------------	-----------------

cinématique :	Non applicable.
----------------------	-----------------

Teneur en solvants:

Solvants organiques:	0,0 %
-----------------------------	-------

Teneur en substances solides:	100,0 %
--------------------------------------	---------

Indications complémentaires	Aucune.
------------------------------------	---------

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux :

monoxyde de carbone

Gaz hydrochlorique (HCl)

F
(suite page 4)

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 04.04.2007

revue le : 27.03.2007

Nom du produit Superflex B 240

(suite de la page 3)

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :
Effet primaire d'irritation :
de la peau : Pas d'effet d'irritation.

des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :
Autres indications : Le produit est difficilement biodégradable.

Indications générales : Aucune pollution des eaux connue.

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :
Recommandation :

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

Code de déchets possible: Le code de déchets effectif dépend de la source des déchets.

Emballages non nettoyés :
Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

14 Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :
Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : -

Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :
Classe IMDG/GGVmer : -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :
Classe ICAO/IATA : -

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

(suite page 5)

Fiche technique de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 04.04.2007

revue le : 27.03.2007

Nom du produit Superflex B 240

(suite de la page 4)

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations".

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Département sécurité du produit

Contact : Monsieur Gilles Weber, Téléphone: ++33(0)3 89 20 10 93

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F